

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 103/2023

Le Maire de la Commune de CAESTRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Considérant que des animations organisées par la Comité des Fêtes vont se dérouler à l'entrée et sur la Place de l'Eglise, le dimanche 3 septembre 2023, de 12h à 19h, à l'occasion des fêtes communales,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette place à cette occasion,

ARRÊTE :

Article 1er : le stationnement et la circulation de tous véhicules, à l'exception des véhicules de secours, seront interdits, à l'entrée et sur la place de l'Eglise, le dimanche 3 septembre 2023, de 12h à 19h.

Article 2 : L'interdiction énoncée à l'article qui précède fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la circulation routière.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck et la Secrétaire de Mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à CAESTRE, le 10 août 2023

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

